

République Française

Département de la Mayenne

Commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/11/2012

L'an deux mil douze, le 26 Novembre, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Alain ROUAULT, Gilbert VÉTILLARD, Sandrine MONTEBAULT, Thierry HOUDAYER, Nathalie ARNAUD, Claude RÉAUTÉ, Bérengère LOW, Frédéric COQUEMONT, Laurent LEPAGE, Joël BESNARD, Eric GUÉRIN, Michel DUCHESNE, Jean-Louis GEORGET, Lydie LEROUX.

Excusés : Joël BESNARD et Lydie LEROUX

Absent : Michel DUCHESNE

Secrétaire de séance : Bérengère LOW

D2012 11 01 - Déclassement d'une partie du domaine public communal au 25 rue du mesnil

Suite à la vente par la commune de l'immeuble situé 25 rue du mesnil, MM. BATARD souhaitent disposer d'un espace privatif de 45 m² devant la maison pour édifier un muret.

Suite à l'enquête publique ouverte le 29 octobre et close le 12 novembre au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée ,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 13 novembre 2012

La commune peut déclasser 45 m² de trottoir et parterres le long du bâtiment sis au 25 rue du Mesnil , la libre circulation des piétons n'étant aucunement empêchée à ce niveau, le trottoir gardant une largeur suffisante et identique à ce qu'elle est devant le n° 27 de la rue

Le conseil municipal, après délibération,

Autorise ce déclassement au profit de :

- Mr et Mme BATARD pour 45 m², superficie qui sera cédée avec le bâtiment et une partie de la cour à l'arrière(196 m²) pour 70 000€.

D 2012 11 02 - Tarifs communaux 2013

Le conseil municipal, fixe ainsi qu'il suit les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2013 :

☒ Assainissement

Surtaxe : 0.70 € du m³ d'eau consommé

Forfait abonnement : 15€/foyer

☒ Gardiennage de l'Eglise

Vu la circulaire NOR/D/1100853/C du 4 janvier 2011 fixant le plafond indemnitare applicable pour le gardiennage des églises

Après en avoir délibéré,

☞ **FIXE** l'indemnité de gardiennage de l'Eglise communale à **474 €**

☞ **FIXE** le remboursement de la consommation de gaz évaluée à 76 € suite à l'utilisation de la sacristie pour la catéchèse
 qui seront versés à Mr André PODEVIN, gardien résidant dans la commune, en fin d'année 2013.

☒ **Concessions funéraires**

Durée	CONCESSION CIMETIERE		ESPACE CINÉRAIRE		
	Adulte	Enfant	Jardin du Souvenir	Columbarium 1 case	Cavurne
15 ans	50	25	10	381	230
30 ans	90	45	20	765	350
50 ans	146	73			

☒ **Salle des fêtes**

		COMMUNE	HORS COMMUNE
SALLE DES FETES	vin d'honneur	51	62
	repas du midi ou du soir	133	179
	repas midi et soir	168	215
	soirée sans repas	102	138
	repas soirée et lendemain midi	209	255
	week-end(samedi matin au dimanche soir)	275	330
	après-midi	87	98
PETITE SALLE	vin d'honneur	30	
	repas du midi ou du soir	55	
	repas du midi et du soir	75	
	Soirée sans repas	40	
	chauffage	15	
	réunion intercommunale		30
CUISINE	Froid (sans four)	30	45
	Chaud (avec four)	40	55
VAISSELLE	couvert complet	0,42	0,50
	l'unité	0,10	0,10
	couvert loué à l'extérieur	0,43	0,53
	unité louée à l'extérieur	0,12	0,12
MATÉRIEL	table 8 personnes louée à l'extérieur	3,70	
	banc 4 personnes loué à l'extérieur	1,60	
	table 8 personnes avec 2 bancs	5,40	
	table 8 pers. et 2 bancs livrés	10	
CHAUFFAGE	du 1er novembre au 30 avril	35	40
SONORISATION		30	30
FORFAIT MÉNAGE		50	60
CAUTION		250	400

Le SDEGM , en 2012, renouvelle sa campagne de remplacement des lanternes fonctionnelles vétustes équipées de lampes à vapeur de mercure par des lampes fonctionnelles moins énergivores .

Avantages :

- réduction de la facture d'électricité
 - remise de l'installation aux normes
 - amélioration du confort visuel et uniformité de l'éclairage
 - participation forfaitaire de la commune : 270€ quelque soit le modèle choisi. Le solde et la TVA sont pris en charge par le SDEGM qui finance cette opération à 55%
- 23 lanternes à 600€ = 13 800€
Prise en charge du syndicat : 7 590€
Reste à charge commune : 6 210€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le SDEGM (article 6554 du budget de fonctionnement 2013)

D2012 11 04 - Désignation de 4 membres à la 2AJ pour 2013

Le conseil d'administration de l'Association des Jeunes (2AJ) est composé de :

- 4 membres représentant les jeunes
- 4 membres représentant les parents
- 4 membres représentant le conseil municipal

En vue du renouvellement prochain des membres du Conseil d'Administration, il est nécessaire de désigner 4 personnes qui seront amenées à siéger au sein de la 2AJ en 2013

MM Gilbert VETILLARD, Bérengère LOW, Nathalie ARNAUD, Frédéric COQUEMONT se portent candidats.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE : MM Gilbert VETILLARD, Bérengère LOW, Nathalie ARNAUD, Frédéric COQUEMONT , membres du collège « élus » au sein de la 2AJ, pour l'année 2013.

D2012 11 05 - Recensement de la population 2013

Exposé :

Le recensement de la population aura lieu du jeudi 17 janvier au samedi 16 février 2013.

L'INSEE organise et contrôle les opérations de recensement. La commune prépare et réalise le recensement. Pour répondre aux préconisations de l'INSEE, la commune a été découpée en 2 districts, ce qui implique le recrutement de 2 agents recenseurs.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête s'élève à 2198 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

✚ **AUTORISE** Mr le Maire à recruter deux agents recenseurs par arrêté municipal

✚ **FIXE** le montant de la rémunération comme suit :

- forfait de 5€ par feuille de logement pour le district « campagne »
 - forfait de 4,10€ par feuille de logement pour le district « bourg »
- incluant le temps passé, les séances de formation, les frais de déplacement,

Un règlement intérieur définissant les missions, les conditions d'admission, les conditions financières, etc ... a été établi entre les 5 communes, à savoir : Changé, Montflours, St Jean/Mayenne, La Chapelle Anthenaïse et St Germain le Fouilloux..

Ce règlement a été travaillé en concertation avec le coordinateur Petite Enfance et les élus de la commission Enfance, Jeunesse de Changé ainsi qu'avec Madame PITARD, animatrice du RAM.

Il permet de clarifier certaines situations auxquelles l'animatrice est confrontée..

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal

Valide ce règlement et **autorise** Mr le Maire à le signer.